

## EB 20

### Approvisionnement de remplacement

Valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les consommateurs finaux qui ont fait valoir leur droit d'accès au réseau nécessitent un contrat de fourniture d'énergie valide avec un fournisseur afin d'être approvisionnés. S'ils achètent de l'énergie sans contrat de fourniture valide, ils rentrent dans le cadre de l'approvisionnement de remplacement pour cet achat.

Pour l'approvisionnement de remplacement, on applique les prix d'approvisionnement de base en énergie de l'entreprise EBL selon les tarifs P et G ou les coûts d'achat effectifs, s'ils sont plus élevés, avec un supplément correspondant dans chaque cas. Ce supplément s'élève à **20%** des prix de l'énergie facturés et sert à couvrir les frais de traitement occasionnés.

L'approvisionnement de remplacement est maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur d'un contrat de livraison d'électricité valide avec EBL ou un fournisseur tiers.

### Dispositions et réglementations

#### Conditions générales

La version en vigueur des «Conditions générales pour le raccordement au réseau, l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique dans l'approvisionnement de base» de l'entreprise EBL, disponible sur [www.ebl.ch](http://www.ebl.ch), s'applique. Sous réserve de leur modification ainsi que de modifications légales.

#### Réserve de modification

EBL se réserve le droit de procéder à des ajustements et à une vérification des prix.

**EBL (Genossenschaft Elektra Baselland)**  
Mühlemattstrasse 6  
4410 Liestal  
T 0800 325 000 • F 061 926 11 22  
[info@ebl.ch](mailto:info@ebl.ch) • [www.ebl.ch](http://www.ebl.ch)

**EBL. Par responsabilité pour l'avenir.**  
**Du lundi au jeudi**  
de 08h00 à 12h00, de 13h30 à 17h00  
**Vendredi**  
de 08h00 à 12h00, de 13h30 à 16h00